CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université FRANÇOIS-RABELAIS DE TOURS (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours,
et
l'Université d'Ingénierie de HARBIN (CHINE),

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois de XXX 2012, relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université François-Rabelais de Tours et l'Université d'Ingénierie de Harbin.

Parties au contrat:

A. L'Université François-Rabelais de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici, EPU Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, représentée par Monsieur Loïc VAILLANT son Président.
B. L'Université d'Ingénierie de Harbin (dénommée ici, HEU), sise à HARBIN (mettre ici l'adresse), représentée par Monsieur (mettre ici le nom).

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :
- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement
- Informatique
- Électronique et Systèmes de l'Energie Electrique
- Mécanique et Conception des Systèmes

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'EPU Tours, Monsieur Christian PROUST, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour HEU, Monsieur (mettre le nom).

Article III : Contenu de cet accord

HEU et l'EPU Tours fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N[1] à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de HEU, aux études d'ingénieurs de l'EPU Tours.

(1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de HEU. Ils sont présélectionnés par HEU et l'EPU Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.

(2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à HEU.

(3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de l'EPU Tours, venus en Chine à cet effet.

(4) En juillet de l'année N+1, les étudiants participent à Harbin au TCF et doivent obtenir un minimum de 200 points.

(5) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de l'EPU Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.

(6) Le coût des cours préparatoires proposés à l'EPU Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 4000 (quatre mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale et les droits d'inscription à l'Université.

(7) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2ème année du cycle ingénieur de l'EPU Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2ème année du cycle ingénieur payeront alors les mêmes frais d'inscription et de couverture sociale que les étudiants français.

(8) A l'issue du cycle préparatoire, L'EPU Tours communique à l'université HEU les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de HEU est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.

(9) En septembre de l'année N, l'EPU Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
   - Génie de l'Aménagement
   - Informatique
   - Électronique et Systèmes de l'Energie Electrique
   - Mécanique et Conception des Systèmes

(10) Dans le cas où l'effectif étudiant s'avérerait insuffisant, l'EPU Tours se réserve le droit de ne pas ouvrir le programme pour l'année considérée.

---

[1] A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2012. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2016.

(11) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le cursus d'ingénieur de l'EPU Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de l'EPU Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'université de Tours percevra 4000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours, incluant la couverture sociale et les droits d'inscription à l'Université. Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des mêmes frais d'étude que tous les autres étudiants.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université François-Rabelais de Tours

(1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné à l'issue de l'entretien et a obtenu un minimum de 200 points au TCF, l'Université François-Rabelais de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de pré inscription à l'EPU Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.

(2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.

(3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de l'EPU Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

(4) L'Université François-Rabelais de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université François-Rabelais de Tours, dont l'EPU Tours, a signé la convention CEF.

(5) L'Université François-Rabelais de Tours recrutera chaque année, sur proposition de HEU, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin l'EPU Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec HEU des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de HEU

(1) HEU s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3ème ou 4ème année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec l'EPU Tours.

(2) HEU s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, HEU s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de l'EPU Tours:
- en stage dans les laboratoires de l'Université HEU ou dans des entreprises partenaires, ou
- en cursus d'un semestre.
Une convention spécifique règle les modalités de mise en œuvre de cette action de HEU avec l'EPU Tours.

ARTICLE VIII : Evaluation du projet
Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toutes amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE IX : Assurances
Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE X : Délai de validité et résiliation de la convention
Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.
Le présent document est établi en 8 (huit) exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE XI : Litige
Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois (3) membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de l'Université HEU, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux (2) parties. Si le litige persiste les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français ou chinois.

Fait à Tours, le 2012
Université François Rabelais de Tours
Le Président, Monsieur Loïc VAILLANT

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Christian PROUST

Fait à Harbin, le 2012
Université d'Ingénierie de Harbin
Le Président, Monsieur XXX